



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/19 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-19-2026-DE

A.R. du 07/05/2026

Publié le 02/05/2026

Le Président

N°2026/19 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL



OBJET : CCAS

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU VICE-PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 141 de la loi « 3DS » portant modification de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoyant l'élection au sein du Conseil d'Administration, d'un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions que le Président et le Vice-Président du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,

Vu les délibérations n°2026/16 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 relative à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu les délibérations n°2026/17 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 relative à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-19-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/19 du 30 avril 2026

DECIDE :

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir et de signature est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et tout autre type de convention,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui dans :
 - ❖ Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...),
 - ❖ Les affaires relevant du tribunal Administratif en matière de personnel,
 - ❖ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de pouvoir et de signature est donnée au Vice-Président ou en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, délégation est donnée au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, ils devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale


Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-19-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026